



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Veaux

Question écrite n° 1492

Texte de la question

M Bernard Debre attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la menace qui pèse sur la production française de veaux de boucherie. Depuis le 1er janvier 1988, une directive communautaire interdit l'usage des anabolisants pour l'ensemble des productions animales. Alors que la production vitellière subit de plein fouet les conséquences des quotas laitiers - réduction de la disponibilité en jeunes veaux, réduction du disponible matières premières laitières - l'ensemble de ces facteurs conduit à une augmentation de plus de 37 p 100 du prix de revient du kilogramme de viande par rapport à l'année passée à pareille époque. Face à ces problèmes, les professionnels français, réunis au sein de la fédération de la vitellerie, ont mis en place une procédure d'engagements écrits pour proscrire totalement l'utilisation de tels produits pour l'élevage du veau. Techniciens du terrain, vétérinaires, éleveurs en relation avec les adhérents de la fédération ont signé un engagement individuel bannissant de tels procédés. Aujourd'hui, plusieurs éléments laissent à penser que nos partenaires communautaires n'ont pas mis en place des mesures aussi rigoureuses (nombreux articles de presse aux Pays-Bas relatant l'utilisation de Beta-agonistes par les producteurs ; des importations massives en provenance des Pays-Bas à partir de la mi-avril, une progression de 157 p 100 par rapport à la moyenne de l'année 1987). L'utilisation de Beta-agonistes permet d'abaisser les prix de revient de 5 à 6 francs par kilo de viande produit. La concurrence est alors, et ce sans contestation possible, totalement déloyale. De nombreuses démarches ont déjà été entreprises pour qu'un terme soit mis à de telles pratiques mais n'ont pas encore abouti à ce jour. L'avenir de la production française se trouve à très court terme suspendu aux solutions qui seront mises en place. Ce sont 8 000 éleveurs et environ 400 000 personnes qui vivent directement ou indirectement de cette production, sans parler du débouché économique apporté par le veau de boucherie à plus de 1 100 000 tonnes de poudre de lait au plan communautaire. Face à cet enjeu de taille, il lui demande s'il ne pense pas utile que les dispositions réglementaires, notamment l'article 11 de la directive CEE no 86-469 du 16 septembre 1986 concernant la recherche de résidus dans les animaux et les viandes fraîches, soient mises en application au plan français et au plan européen.

Texte de la réponse

Reponse. - Le production de veau de boucherie s'exerce en effet dans un contexte difficile, la filière se trouvant désormais confrontée aux effets permanents du régime de maîtrise de la production laitière : le cheptel français de vaches laitières a baissé de 20 p 100 en cinq ans et, dans ces conditions, les disponibilités en petits veaux sont nettement plus réduites. Les disponibilités en poudre de lait - produit autrefois fortement excédentaire dans la CEE - se sont également réduites à cause de la baisse de la production laitière et les aides à l'écoulement de cette poudre, dont bénéficient la production vitellière, sont désormais moins incitatives. Par ailleurs, l'utilisation de substances anabolisantes est interdite en France depuis le 1er janvier 1988, par application d'une directive communautaire confirmée sous la référence no 88-146 CEE, le 7 mars 1988. Ces trois facteurs ont conduit à une baisse très remarquable de la production française de viande de veau en 1988 (moins de 10 p 100 par rapport à 1987) et les coûts de production ont nettement augmenté, par suite du renchérissement des petits veaux, de la hausse des coûts alimentaires et de l'interdiction des hormones. Mais l'avenir de la filière elle-

meme, qui a du surmonter la conjoncture difficile de l'annee 1988, ne parait pas compromis. De fortes hausses de prix ont en effet ete constatees pour la viande de veau de boucherie, plus rare disposant d'une bonne image de marque et donc toujours recherchee par le consommateur : pendant les cinq premiers mois de 1989, le prix des veaux de boucherie a ete superieur de 37 p 100 aux prix equivalents de 1987. La hausse de prix des veaux nourrissons, qui avait ete tres forte en 1988, est plus limitee en 1989, par suite d'un reequilibrage de notre commerce exterieur de veaux nourrissons (baisse des exportations). Les marches de la poudre de lait et du lactoserum sont actuellement plus detendus, apres avoir connu une phase speculative en 1988. Le poids de carcasse des animaux abattus, qui avait baisse lors de l'interdiction des anabolisants, est revenu a son niveau anterieur, grace a un allongement de la duree d'engraissement. Ainsi une meilleure maitrise des facteurs de production et une forte hausse des prix de vente a permis a la filiere vitelliere de restaurer sa marge brute. L'evolution des mises en place, a nouveau en augmentation, temoigne de cette restauration des marges ; a nouveau correctement apprivoise, le marche du veau de boucherie connait meme un tassement saisonnier de ses prix de vente habituel a pareille epoque. Certains producteurs specialises ont toutefois rencontre de grandes difficultes dans ce contexte. Pour tenter de remedier a leur situation, des aides diversifiees, qui ne sont pas specifiques au secteur de la production de viande de veau, ont ete mises en place depuis octobre 1988. Ce sont les aides a l'analyse et au suivi des exploitations ainsi qu'un allgement de la dette dans le cadre du fonds d'allegement de la dette agricole (FADA). Sont aussi a nouveau envisagees cette annee des aides au maintien de la couverture sociale. Pour simplifier les procedures et augmenter l'efficacite de ces mesures, une seule commission departementale, presidee par le prefet, a ete chargee d'examiner la situation de ces agriculteurs en difficulte. Certains producteurs specialises ont du neanmoins arreter la production, dans ce contexte difficile. Des aides en faveur de la reinsertion professionnelle, qui, egalement, ne sont pas specifiques au secteur de la production de viande de veau, ont ete mis en place dans le cadre du decret du 4 mai 1988 ; la procedure est mise en oeuvre par les ADASEA Enfin un dispositif a ete prevu, au sein de l'Ofival, afin d'ameliorer la competitivite de la filiere en favorisant les rapprochements d'entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Debre Bernard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1492

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2289